

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 378

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS DU THÉÂTRE
MADELEINE-DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION
GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°066-2024-CU14 du conseil municipal du 23 mai 2024 relative à l'approbation des modalités de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud : désignation des bénéficiaires, fixation d'une redevance d'occupation du domaine public et adoption du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition,

Considérant que l'association « GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE » a émis le souhait d'organiser un événement intitulé « Chorale Chorus United », concert de chansons de variété proposé par une chorale de 135 chanteurs, à but caritatif au profit de l'association GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE, le dimanche 15 juin 2025 à 17h00, suivi d'un cocktail de remerciement dans les salles de réception ;

Considérant qu'une demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny a été déposée, à savoir : la salle de spectacle, le hall du théâtre, le guichet 2, les loges artistes et les deux salles de réception avec cuisine attenante ;

Considérant que cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la commune, en matière de développement culturel et de soutien aux projets associatifs culturels ;

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être consentie à titre gratuit au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250605-AR2025_378-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 06/06/2025

Publication le : - 6 JUIN 2025

Considérant qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salles et du matériel situés au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention de mise à disposition de salles et du matériel avec l'association « GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels et ses éventuels avenants sont signés avec l'association « GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE », sise au 16, rue Lucien Bossoutrot à Taverny (95150), représentée par Madame Annick TAISNE, en sa qualité de Présidente en exercice, dans le cadre de l'organisation de l'événement à but caritatif intitulé « Chorale Chorus United » le dimanche 15 juin 2025 à 17h00.

Article 2 :

La mise à disposition des salles et du matériel est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la journée du dimanche 15 juin 2025, selon les horaires suivants :

- De 13h30 à 14h30 pour l'arrivée de l'équipe organisatrice et l'installation,
- De 14h30 à 15h00 pour l'arrivée des choristes et l'installation en loges,
- De 15h00 à 16h00 pour les balances sur scène,
- De 16h00 à 16h30 pour la préparation en loges,
- De 16h30 à 17h00 pour l'ouverture de la salle au public,
- De 17h00 à 18h30 pour la représentation,
- De 18h30 à 18h45 pour le rangement et la fermeture du TMR,
- De 18h30 à 21h00 pour le cocktail dans les salles de réception puis rangement, fin de l'événement.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 05 Juin 2025
Le Maire,


Florence PORTELLI